Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2015/167

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2015

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2010 RELATIVE AU PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ETUDIANTS

➲ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 avril 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,**

Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil d'administration du 10 juin 2010 relative au prêt de matériel informatique aux étudiants de l'université,

➲ ***approuve*** **la modification de la délibération susvisée, dans les termes suivants :**

« Le prêt de matériel informatique et/ou de matériel audiovisuel de l'université est accordé aux étudiants, sous conditions :
En cas de perte, vol ou dégradation, l'étudiant devra rembourser l'université du montant du préjudice selon les modalités suivantes:
-75 % du montant d'achat du matériel (options et accessoires inclus) neuf, si le matériel a moins d'un an,
- 50 % du montant d'achat de matériel (options et accessoires inclus) neuf, si le matériel a plus de un an et moins de deux ans,
- 25 % du montant d'achat de matériel (options et accessoires inclus) neuf, si le matériel a plus deux ans
Si le bien est réparable, l'étudiant devra s'acquitter du total de la réparation au montant tel que défini ci-dessus ».

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 17 avril 2015.

Nombre de membres présents	**12**
Nombre de membres représentés	**11**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**23**
Nombre de votes pour	**23**
Nombre de votes contre	**0**

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN.

J. P. Jourdan

Publié le : 03 JUIN 2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités de Bordeaux le : 01 JUIN 2015

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr